

CONSEIL REGIONAL DE DISCIPLINE

Comparution de Monsieur R , Avocat au Barreau de BESANCON

Audience tenue le samedi 17 février 2007

Décision prononcée le lundi 26 Février 2007

Monsieur R , assisté de Maître P , Avocat à BESANCON, devait comparaître par devant :

- Monsieur le Bâtonnier Jean-Paul LORACH, Président
- Maître Brigitte TOURNIER, Secrétaire
- Madame le Bâtonnier Marie-Françoise CHANCENOT
- Monsieur le Bâtonnier Christian DUFAY
- Monsieur le Bâtonnier Jean-Jacques TISSERAND
- Monsieur le Bâtonnier Pascal LATIL
- Monsieur le Bâtonnier Marc BRUN
- Monsieur le Bâtonnier Jean-Pierre BUFFARD
- Maître Eric LIETTA

I - LES POURSUITES

Maître R est poursuivi devant le Conseil Régional de Discipline des Avocats du ressort de la Cour d'Appel de BESANCON, à la requête du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de BESANCON, Barreau auquel il appartient.

Il lui est reproché, selon citation délivrée le 2 février 2007, à sa personne, par le Ministère de Maître S , Huissier de Justice à NOISY LE GRAND, d'avoir :

- à BESANCON, le 25 mars 2006 exercé une atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce s'être frotté contre Madame G... Delphine et avoir éjaculé sur elle.

CONSEIL REGIONAL DE DISCIPLINE

III - DECISION

Maître R a été poursuivi pénalement pour avoir exercé le 25 mars 2006 une atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce s'être frotté contre Madame G... Delphine et avoir éjaculé sur elle.

Il a été condamné par jugement définitif du Tribunal Correctionnel de BESANCON en date du 7 juin 2006 à :

- une peine de quatre mois d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve pendant 18 mois,
- une obligation de soins,
- règlement d'une somme de 1 200 € à titre de dommages-intérêts à sa victime outre 700 € au titre des dispositions de l'article 475.1 du Code de Procédure Pénale.

Les faits tels que précédemment exposés, sont contraires à l'article 183 du Décret du 27 novembre 1991 qui mentionne que « *Toute contravention aux Lois et Règlements - toute infraction aux règles professionnelles, tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse, même se rapportant à des faits extra professionnels, expose l'Avocat qui en est l'auteur aux sanctions disciplinaires énumérées à l'article 184.* »

Les faits commis par un Avocat, soit dans l'exercice de ses fonctions, soit dans sa vie citoyenne, doivent s'inspirer des principes de dignité, de sorte qu'au cas d'espèce, Maître R a porté atteinte de façon nette et désagréable aux principes de base auxquels il est astreint.

Les faits commis par Monsieur R constituent un manquement à l'honneur et à la délicatesse.

CONSEIL REGIONAL DE DISCIPLINE

PAR CES MOTIFS

Le Conseil Régional de Discipline de Franche-Comté, statuant en audience publique et à la majorité de ses membres :

- dit que Maître R a contrevenu aux règles professionnelles et notamment aux dispositions de l'article 183 du Décret du 27 novembre 1991 pour les faits commis le 25 mars 2006
- en conséquence, prononce à son encontre une interdiction temporaire d'exercice d'une durée de trois mois assortie du sursis.
- Dit que les faits relevés à l'encontre de Maître R sont contraires à l'honneur et à la délicatesse.
- Dit que la présente décision sera notifiée à Maître R, à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON, à Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de BESANCON dans les huit jours de son prononcé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Rappelle que la présente décision est susceptible, aux termes de l'article 197 du Décret du 27 novembre 1991, d'un appel qui peut être formé par Maître R, Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON, Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de BESANCON.

La Cour est saisie dans les conditions prévues à l'article 16 du Décret du 27 novembre 1991, Monsieur le Procureur Général entendu.

A BESANCON, le 26 février 2007

Jean-Paul LORACH

Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Des Avocats de BESANCON
Président du Conseil Régional de
Discipline

Brigitte TOURNIER

Membre du Conseil de
de l'Ordre Des Avocats
de BESANCON - Secrétaire
du Conseil Régional de Discipline

MAISON DE L'AVOCAT - 48 Grande Rue - 25000 BESANCON

4

Téléphone 03 81 81 44 53 - Télécopie 03 81 83 00 82

e-mail ordre.avocats.besancon@wanadoo.fr